



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Arrêté n° PCICP2021131-0001

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société FRANCE LUZERNE
Commune de MESGRIGNY

Arrêté préfectoral de mise en demeure

**Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-2, L. 541-3, L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-2473A du 20 août 1991 autorisant la société FRANCE LUZERNE à exploiter à MESGRIGNY des silos de stockage de granulés de luzerne et autres produits deshydratés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0532 du 10 octobre 2008 portant prescriptions complémentaires pour la société FRANCE LUZERNE ;

VU l'arrêté n° PCICP2021099-0001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées suite à sa visite du 14/01/2021 sur site ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté à la connaissance du demandeur le 3 février 2021 par courrier recommandé avec accusé de réception laissant un délai de 15 jours à l'exploitant pour faire part de ses remarques au préfet et à l'inspection des installations classées ;

VU le courrier du 22 février 2021 de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que des ouvertures existent entre la tour de travail et la galerie sur cellules pour le passage de tuyaux, câbles, électriques et convoyeur ;

CONSIDÉRANT que des ouvertures existent dans la tour de travail entre le niveau 3 et le niveau 4 pour le passage de tuyaux ;

CONSIDÉRANT que les trappes des cellules vides sont ouvertes ;

CONSIDÉRANT qu'une explosion dans la tour de travail au 3ème étage pourrait ainsi générer une explosion secondaire dans la galerie sur cellules ;

CONSIDÉRANT qu'une explosion dans la galerie sur cellules pourrait ainsi générer une explosion secondaire dans la tour de travail au 3ème étage ;

CONSIDÉRANT qu'une explosion dans la tour de travail au 3ème étage, pourrait ainsi générer une explosion secondaire dans la tour de travail au 4ème étage ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 octobre 2008 susvisé prévoient des dispositions pour permettre le découplage des volumes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – MISE EN DEMEURE

La société FRANCE LUZERNE, dont le siège social est situé route de Suippes, 51000 Châlons en Champagne, est mise en demeure de respecter sous 3 mois les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 octobre 2008 susvisé.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans les délais prévus, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant, il sera fait application des dispositions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION et PUBLICATION

Le présent arrêté est notifié à monsieur le directeur de la société FRANCE LUZERNE .

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 11 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe BORGUS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.